



Éco Énergie Tertiaire (EET)

Ce dispositif vise à assurer la mise en application des obligations réglementaires imposées par le décret tertiaire (article 175 de la loi Elan). Ce texte prévoit une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire, contribuant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.



POINTS CLÉS DU DÉCRET

Le **Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019** dit "décret tertiaire" est entré en vigueur le 1er octobre 2019. Cette obligation vise à réduire les émissions de CO2 tout en améliorant l'efficacité énergétique de ces structures :



Bâtiment à usage exclusivement tertiaire (surface > 1 000 m²)



Partie d'un bâtiment à usage mixte (dont cumul surface tertiaire > 1 000 m²)



Ensemble de bâtiments sur une même unité foncière ou même site (avec surface tertiaire cumulée > 1 000 m²)

OBJECTIFS

-40% de la consommation de référence en 2030

-50% de la consommation de référence en 2040

-60% de la consommation de référence en 2050

CATÉGORIES DE BÂTIMENTS CONCERNÉES :



Bureaux



Commerces



Santé



Hôtels



Enseignements



Banques



Entrepôts

Exemples : restaurants, résidences de tourisme, salles de spectacle, aéroports, concessionnaires automobiles, services publics, équipements sportifs, imprimeries et reprographies, data centers et serveurs, etc.

COMMENT ENREGISTRER SUR OPERAT ?



Observatoire de la Performance Énergétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire



1

Accédez à la plateforme

En scannant le QR Code :



<https://operat.ademe.fr/#/public/home>

2

Inscrivez-vous

En remplissant les informations sur votre parc immobilier.

3

Suivez le processus d'enregistrement

Étape par étape.

Pour des clarifications sur vos obligations en tant que propriétaire ou locataire d'une partie d'un bâtiment de plus de 1 000 m², n'hésitez pas à nous contacter.

La DEAL veille à l'application du dispositif sur le territoire guadeloupéen.

CONTACT : @ peb.bd.hbd.deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr